

**CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ**  
**DU MERCREDI 27 MARS 2024**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

3 D – MD

**Convocation du** : 21 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Quorum : 8

**PRESENTS** : Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 6, 9, 12 et 15), Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle AILLOUD, Valery BERNODAT-DUMONTIER.

**ETAIENT REPRESENTES** : Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadine HUSTACHE, Jonas FABRE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Gabriel CHAMOUTON pouvoir à Valery BERNODAT-DUMONTIER

**ABSENT** : Jean-Yves NOYREY aux points 6, 9, 12 et 15.

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle AILLOUD

**ORDRE DU JOUR :**

**Approbation**

1 - Approbation du procès-verbal du 21 février 2023

**Affaires Générales**

2 - Assemblée générale ordinaire de la SATA – Désignation d'un représentant communal et vote des résolutions

**Affaires Foncières**

3 - Acquisition parcelle A744

4 - Construction de la télécabine du Lièvre Blanc - Droit d'implantation et de passage

5 - Tarif de location des abris à ordures désaffectés

**Finances**

6 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Financier Unique 2023

7 - BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2023

8 - BUDGET PRINCIPAL - Budget primitif 2024

9 - BUDGET SPORTS ET CONGRES - Approbation CFU 2023

10 - BUDGET SPORTS ET CONGRES - Affectation du résultat 2023

11 - BUDGET SPORTS ET CONGRES - Budget primitif 2024

12 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - Approbation CFU 2023

13 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - Affectation du résultat 2023

14 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - Budget primitif 2024

15 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du compte financier unique 2023

16 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat 2023

17 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2024

18 - Taux d'imposition 2024

**Services Techniques**

19 - Territoire d'Energie Isère - Travaux IRVE parking des Bergers

20 - Territoire d'Energie Isère - Travaux IRVE parking des Jeux

21 - Territoire d'Energie Isère - Travaux IRVE quartier du Vieil Alpe

**Urbanisme et Aménagement du Territoire**

- 22 - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR
- 23 - Instauration du droit de préemption urbain simple

**Ressources Humaines**

- 24 - Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
- 25 - Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38

**Informations au Conseil Municipal****Questions diverses**

*Avant le début de la séance du conseil municipal, Madame Catherine OSTERMANN, Conseillère auprès des décideurs locaux de l'Oisans présente la synthèse de la qualité des comptes d'Huez pour l'année 2023.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

**Mariage :**

*- Carole-Anne BRAVO et Bertrand DUMAS le 22 mars 2024.*

**2024/03/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 21 février 2023**

*Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023 à l'unanimité.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/02 - AFFAIRES GENERALES - Assemblée générale ordinaire de la SATA – Désignation d'un représentant communal et vote des résolutions**

*Avant le vote de la question, Monsieur le Maire commente les comptes 2022/2023 de la SATA, intégrant Oz et Vaujany depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023. La section exploitation pour le domaine Alpe d'Huez est équilibré et La Grave a vendu 50 % de ses forfaits en ski et 50 % en accès piétons et VTT. Le chiffre d'affaires global est en hausse de 5,6 % avec une augmentation de 3 % des journées skieurs. Beaucoup d'investissements sont actés : Loup Blanc, fin de l'Alpe Express, neige de culture, tapis.... Des actions ont également été entreprises pour générer des économies d'énergie, alors que les prix de l'électricité demeurent élevés. Concernant les 2 Alpes, les recours ont été levés. L'avenir est tourné vers les projets 3S aux 2 Alpes, les garages SATA à l'Altiport, l'Altibar et la salle hors sacs à l'Alpe d'Huez.*

*Concernant le contrat signé avec TOMORROWLAND (TML), Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 novembre 2023 qui précisait les conditions du contrat et rappelle que la participation communale s'élève à 400 000 €, contre 150 000 € pour l'Office de Tourisme, le delta étant à la charge de la SATA. Celle-ci s'est par ailleurs fixée l'objectif (dépassé en 2024) de maintenir, lors de la présence de TML, le chiffre d'affaires qu'elle aurait perçu sur une semaine de mars.*

*Il est répondu à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que le projet du télésiège du Loup Blanc est reporté d'au moins 2 ans. Concernant la question qu'elle relaye de la part de Gabriel*

*CHAMOUTON, il est indiqué que le choix de 2 sociétés différentes pour la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant est une obligation et que le changement de commissaire aux comptes suppléant fait suite à un départ en retraite. Valéry BERNODAT-DUMONTIER indique enfin que Gabriel CHAMOUTON votera contre cette délibération, par opposition à la concentration des pouvoirs qui lui pose question.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée que l'assemblée générale ordinaire de la SATA doit avoir lieu le lundi 22 avril 2024.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la collectivité qui sera autorisé à voter les résolutions ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE, après vote conforme aux textes en vigueur, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON) en qualité de représentant de la commune d'Huez à la prochaine assemblée générale ordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 1<sup>o</sup> résolution portant sur l'approbation des comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et précisant que, concernant la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, les conditions de déclenchement n'ont pas été atteintes, et que l'accord d'intéressement signé en 2021 n'a pas pu s'appliquer pour l'exercice comptable 2022/2023,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 2<sup>o</sup> résolution portant sur l'approbation de la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225.38 et suivants du code de Commerce, telles qu'elles figurent au sein du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 3<sup>o</sup> résolution approuvant tous les actes et opérations accomplis et effectués par les membres du Conseil d'Administration, le Président et le Directeur Général au cours du dit exercice, tels qu'ils résultent des dits rapports et comptes et leur donne quitus de leurs mandats pour cet exercice,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 4<sup>o</sup> résolution portant sur l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2023, s'élevant à 998 523,81 euros, de la manière suivante :

Affectation aux actionnaires à titre de dividende ordinaire (actions A):	néant
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions B et B'):	189 719,52 €
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions C):	189 719,52 €
Affectation au compte de réserve légale :	49 926,19 €
Affectation au compte de report à nouveau :	569 158,57 €
Réserve distribuable actions B et B' :	néant
Réserve distribuable actions C :	néant

Le bénéfice de l'exercice ne permet pas de servir la totalité du dividende pour les actions B, B' et C. La partie non servie du dividende, 126 450,88 € pour les actions B et B' et 162 249,25 €, sera

prélevée sur la réserve distribuable en fonction du résultat net des 2 exercices précédents, comme le prévoit l'article 40 des statuts.

Il est ainsi proposé de diminuer la réserve distribuable des actions B et B' de 126 450,86 € et la réserve distribuable des actions C de 162 249,25 €.

Ce qui donne une situation nette après affectation des résultats :

<b>Capital social :</b>	<b>21 744 632 €</b>
<b>Prime d'émission :</b>	<b>19 427 495,68 €</b>
<b>Réserve légale :</b>	<b>1 795 886,42€</b>
<b>Réserve distribuable B et B' :</b>	<b>1 156 202,54 €</b>
<b>Réserve distribuable C :</b>	<b>1 084 605,79 €</b>
<b>Report à nouveau :</b>	<b>19 000 155,04 €</b>
<b>Subventions d'Investissements :</b>	<b>669 026,71€</b>
<b>Amortissements dérogatoires</b>	<b>3 026 231,92 €</b>
<b>Capitaux propres :</b>	<b>67 904 236,10€</b>

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des cinq derniers exercices : Exercices	Dividende Action - Catégorie A Montant par action	Dividendes Action Catégorie B Montant par Action	Dividendes Action Catégorie B' et C Montant par Action
Exercice clos le 30/11/2019	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,475 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30/11/2020	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,475 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30/11/2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30/11/2022	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,529 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30/11/2023	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,529 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts

- DEMANDE au représentant de la collectivité de NE PAS PRENDRE PART AU VOTE de la 5° résolution portant sur le renouvellement en qualité d'administrateur de l'Amicale des Moniteurs de Ski Français de monsieur Xavier PERRIER-MICHON, pour une durée de six années à compter du 30 novembre 2023,

- DEMANDE au représentant de la collectivité de NE PAS PRENDRE PART AU VOTE de la 6° résolution portant sur le renouvellement en qualité d'administrateur de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône-Alpes de monsieur Laurent MICOL pour une durée de six années à compter du 30 novembre 2023,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 7° résolution portant sur le renouvellement en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour

une durée de six années à compter du 30 novembre 2023, du cabinet KPMG-Bureaux d'Annecy représenté par monsieur Philippe CHAPON,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 8° résolution portant sur le renouvellement en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années à compter du 30 novembre 2023, du cabinet SALUSTRO REYDEL, représenté par madame Béatrice DE BLAUWE,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 9° résolution conférant tous pouvoirs au Conseil d'administration, à son Directeur Général porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/03 - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition parcelle A744**

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, indique que Madame Jacqueline PELLETIER a proposé à la commune d'Huez l'acquisition de la parcelle cadastrée A744 dont elle est propriétaire indivise avec ses deux enfants.

Dans l'optique de l'accroissement de sa réserve foncière, la commune d'Huez s'est montrée favorable à cette proposition et des compromis d'acquisition ont été signés par Madame Jacqueline PELLETIER et ses fils.

Tous les membres de l'indivision ayant retourné leur compromis signé, il convient désormais de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle A744, lieudit « Sur le Rocher Goulet » d'une superficie de 1700m<sup>2</sup>, appartenant en indivision à Madame Jacqueline PELLETIER née GIRAUD, à M. Guillaume PELLETIER, et à M. Nicolas PELLETIER,

- DIT que cette acquisition est consentie au prix forfaitaire de 2525 euros,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,

- PRECISE que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,

- INDIQUE que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix** []  
**Abstentions : 0 Abstentions** []  
**Ne vote(nt) pas : 0 Pas** []

**2024/03/04 - AFFAIRES FONCIERES - Construction de la télécabine du Lièvre Blanc - Droit d'implantation et de passage**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la convention de service public existante avec la SATA a prévu le remplacement du télésiège fixe du Lièvre Blanc. La solution technique retenue, permettant d'assurer confort et débit, est une télécabine 10 places qui absorbera le flux, du nœud de connexion arrivant du DMC1, du TMX des Jeux et du TC Poutran et fera la jonction avec le TC Marmottes 3 et desservira les pistes depuis le clocher de Macle ainsi que l'accès au secteur d'Auris et au futur télésiège du Loup Blanc.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations de passage sur les terrains communaux concernés, conformément à l'article 53 de la Loi n° 85-30 dite Loi Montagne au bénéfice de la SATA, sur les 6 parcelles communales suivantes :

- section A534, pour un survol de 99,80 mètres linéaires,
- section A547, pour l'implantation de 7 pylônes et un survol de 1362,50 mètres linéaires,
- section A1679, pour l'implantation de 1 pylône et un survol de 339,55 mètres linéaires,
- section A 1608, pour l'implantation de 1 pylône et un survol de 328,85 mètres linéaires,
- section A538, pour l'implantation de 7 pylônes et un survol de 2048,32 mètres linéaires,
- section A530, pour l'implantation de 1 pylône et un survol de 60,03 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux de construction de la télécabine du Lièvre Blanc et DONNE les autorisations de passage et de travaux nécessaires pendant la durée de vie de l'ouvrage,
- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Yves BRETON explique que cette nouvelle télécabine, dont l'arrivée est prévue à Marmottes II, permettra de desservir le glacier. Gilbert ORCEL souligne que cette réalisation se fera exclusivement sur des terrains communaux. Denis DELAGE rappelle que l'accord de l'AFP devra être obtenu pour ces travaux. A la question de Gabriel CHAMOUTON relayée par Valéry BERNODAT-DUMONTIER, il est confirmé que cette réalisation fera, en temps utile, l'objet d'une enquête publique.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**  
**Contre : 0 Voix** []  
**Abstentions : 0 Abstentions** []  
**Ne vote(nt) pas : 0 Pas** []

**2024/03/05 - AFFAIRES FONCIERES - Tarif de location des abris à ordures désaffectés**

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune est régulièrement sollicitée pour louer certains de ses abris à ordures désaffectés qui n'ont pas été détruits suite au transfert de compétence « ordures ménagères » à la communauté de commune de l'Oisans, et à l'installation des containers semi enterrés.

Il semble nécessaire de définir des tarifs annuels de location de ces abris, en fonction de leur localisation.

Il est proposé que les abris situés à Huez Village soient loués, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, au tarif de 145€ par an, et ceux situés à l'Alpe d'Huez au tarif de 220€ par an et qu'une indexation annuelle de ces tarifs soit prévue, en fonction de l'indice de référence de loyers de l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE comme suit les tarifs annuels de location des abris à ordures désaffectés appartenant à la Commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Abri à ordures désaffecté à Huez Village : 145€
- Abri à ordures désaffecté à l'Alpe d'Huez : 220€

- DIT que ces tarifs seront indexés chaque 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice de référence de loyers publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera le dernier indice publié au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- INDIQUE que les recettes générées par ces redevances d'occupation du domaine communal seront encaissées au budget communal, section fonctionnement.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Valéry BERNODAT-DUMONTIER relaye l'observation de Gabriel CHAMOUTON relative à l'abri à ordures situé entre le Majestic et le Signal, qu'il conviendrait peut-être de détruire. Yves CHLAUDANO précise qu'il est situé sur le terrain du Majestic et non sur le domaine communal et que la décision appartient donc à la copropriété concernée.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/06 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal.

La collectivité transmet les flux de données (avec annexes spécifiques), via les applications du comptable public, ces flux sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en conseil municipal.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultats 2023 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	24 230 182.15 €	27 981 231.57 €	3 751 049.42 €
Section investissement	11. 070 182.74 €	5 452 995.46 €	- 5 617 187.28 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		12 376 716.38 €	12 376 716.38 €
Résultat reporté en investissement (001)		9 051 677.13 €	9 051 677.13 €

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	24 230 182.15 €	40 357 947.95 €	16 127 765.80 €
Section investissement	11 070 182.74 €	14 504 672.59 €	3 434 489.85 €
<b>Total</b>	<b>35 300 364.89 €</b>	<b>54 862 620.54 €</b>	<b>19 562 255.65 €</b>

Restes à réaliser 2023 à reporter	Dépenses	Recettes	Résultats
Section investissement	4 700 079.99 €	364 397.00 €	- 4 335 682.99 €
<b>Total</b>	<b>4 700 079.99 €</b>	<b>364 397.00 €</b>	<b>- 4 335 682.99 €</b>

Total par section avec les restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultats
Section fonctionnement	24 230 182.15 €	40 357 947.95 €	16 127 765.80 €
Section investissement	15 770 262.73 €	14 869 069.59 €	- 901 193.14 €
<b>Total</b>	<b>40 000 444.88 €</b>	<b>55 227 017.54 €</b>	<b>15 226 572.66 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du Compte Financier Unique 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal, certifié exact par le Comptable Public.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Nadine HUSTACHE, après avoir rappelé que la DDFIP supervise le CFU avant le vote en conseil municipal, indique que, bien que ce ne soit pas une obligation, la note de synthèse sera consultable sur le site Internet de la Commune. Elle indique que la qualité comptable repose sur 3 grands principes : régularité, sincérité et fidélité. Elle détaille ensuite les différents chiffres et rappelle que la Commune détient 25 emprunts, aucun n'étant toxique.*

Elle souligne ensuite qu'il a été répondu sans délai à toutes les sollicitations d'élus, particulièrement à celles de Gabriel CHAMOUTON alors que le travail demandé était très conséquent. Valéry BERNODAT-DUMONTIER, relaye le vote contre les délibérations 6 à 17 de Gabriel CHAMOUTON au motif d'un manque de détails et de l'absence d'une commission finances. Nadine HUSTACHE rétorque qu'il a été systématiquement répondu à toutes ses demandes et s'offusque qu'un manque de détails soit évoqué.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/07 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2023**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique 2023 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	16 127 765.80 €
- en section d'investissement un excédent de	3 434 489.85 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	4 335 682.99 €

Besoin de financement en investissement : 901 193.14 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal au budget primitif 2024 :

**-Section d'Investissement :**

Recettes compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) : 901 193.14 €

**- Section de Fonctionnement :**

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 15 226 572.66 €

Le budget primitif du budget principal qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*M. le Maire répond à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que la constitution d'une commission finances, non obligatoire pour la strate démographique à laquelle appartient Huez, n'a pas été créée. Il relève par ailleurs, que sur demande de Gabriel CHAMOUTON, un DOB (débat d'orientations budgétaires) a été mis en place et qu'il a eu lieu lors du dernier conseil municipal sans aucune intervention de Gabriel CHAMOUTON.*

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024/03/08 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Budget primitif 2024**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2024, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	40 814 592.00 €	40 814 592.00 €
Section d'investissement	24 323 233.00 €	24 323 233.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>65 137 825.00 €</b>	<b>65 137 825.00 €</b>

Il convient donc de soumettre à votre approbation le budget primitif 2024 du budget principal présenté ci -après par chapitre et par opération :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	4 844 591.00 €	5 238 456.00 €	5 238 456.00 €
0 1 2	Charges de personnel et frais assimilés	7 729 700.00 €	8 009 000.00 €	8 009 000.00 €
0 1 4	Atténuation de produits	1 780 000.00 €	2 077 000.00 €	2 077 000.00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	6 928 206.28 €	9 050 280.82 €	9 050 280.82 €
6 6	Charges financières	665 841.72 €	714 049.75 €	714 049.75 €
6 7	Charges spécifiques	23 200.00 €	71 200.00 €	71 200.00 €
6 8	Dotations aux amortissements et aux provisions	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 224 538.00 €	3 829 550.43 €	3 829 550.43 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	11 653 190.00 €	11 765 055.00 €	11 765 055.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 909 267.00 €</b>	<b>40 814 592.00 €</b>	<b>40 814 592.00 €</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté	12 376 716.38 €	15 226 572.66 €	15 226 572.66 €
0 1 3	Atténuation de charges	1 975 000.00 €	1 959 000.00 €	1 959 000.00 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes ....	822 950.00 €	860 800.00 €	860 800.00 €
731	Fiscalité locale	17 130 790.00 €	18 133 365.00 €	18 133 365.00 €
7 3	Impôts et taxes	537 731.00 €	846 731.00 €	846 731.00 €

7 4	Dotations et participations	2 720 496.00 €	2 381 608.00 €	2 381 608.00 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	1 345 583.62 €	1 406 515.34 €	1 406 515.34 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 909 267.00 €</b>	<b>40 814 592.00 €</b>	<b>40 814 592.00 €</b>

Chapitre	Dépenses d'investissement budget principal	BP 2023	BP 2024	VOTE
041	Opérations patrimoniales		128 547.00 €	128 547.00 €
10	Dotations, Fonds divers	2 237 898.67 €	2 332 899.47 €	2 332 899.47 €
13	Subventions d'investissement		195 700.00 €	195 700.00 €
16	Emprunts et dette	3 018 175.95 €	3 300 605.21 €	3 300 605.21 €
20	Immobilisations incorporelles	639 331.45 €	648 000.65 €	648 000.65 €
204	Subventions d'Equipement	5 788 400.00 €	3 125 335.50 €	3 125 335.50 €
21	Immobilisations corporelles	7 484 301.32 €	7 545 450.56 €	7 545 450.56 €
23	Immobilisations en cours	11 628 155.61 €	7 175 241.61 €	7 175 241.61 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 796 263.00 €</b>	<b>24 323 233.00 €</b>	<b>24 323 233.00 €</b>

Chapitre	Recettes d'investissement budget principal	BP 2023	BP 2024	VOTE
001	Solde d'exécution reporté	9 051 677.13 €	3 434 489.85 €	3 434 489.85 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 653 190.00 €	11 765 055.00 €	11 765 055.00 €
024	Produits des cessions	162 690.00 €		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 224 538.00 €	3 829 550.43 €	3 829 550.43 €
041	Opérations patrimoniales		128 547.00 €	128 547.00 €
10	Dotations, Fonds divers, réserves	1 100 000.87 €	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €
1068	Affectation de la section de fonctionnement		901 193.14 €	901 193.14 €
13	Subventions d'investissement	604 167.00 €	564 397.00 €	564 397.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000.00 €	2 500 000.58 €	2 500 000.58 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 796 263.00 €</b>	<b>24 323 233.00 €</b>	<b>24 323 233.00 €</b>

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	BUDGET 2024 (avec reports 2023)
1001- Voirie	2 815 264.18 €
1002-Acq Immobilières	80 000.00 €
1005- Equipements services techniques	454 801.25 €
1006-Equipements administratifs	172 762.39 €
1008-Bâtiments	570 075.06 €
10-Culture	11 489.22 €
11-Enfance	7 800.00 €
34-Cimetière	50 000.00 €
43-PLU	67 207.00 €
56-Maison médicale	200 698.67 €
57-Vidéoprotection	66 039.00 €
65-UTN	20 532.00 €
64- Route du Signal partie haute	21 427.23 €
69-Ateliers CTM	844 987.39 €
70- Stade Biathlon	247 000.00€
71- Aménagement Espace Public	1 778 942.80 €
72-Centre équestre	3 113 615.04 €
74- Réseaux Bergers	95 922.18 €
75- Route d'Huez route de la Poste	14 039.40 €
77- Route du 93 RAM	415 698.40 €
79- Route Altiport	191 568.21 €
81- Ascenseur Valléen liaison Bourg d'Oisans	162 136.20 €
82-Aménagement Patte d'Oie	2 638 140.20 €
83- Route Altiport réfection voirie partie haute	250 000.00 €
84- Réfection avenue de l'Eclosé	100 000.00 €
85-Passerelle Paganon	850 000.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>15 240 145.82 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté pour son montant global :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	40 814 592.00 €	40 814 592.00 €
Section d'investissement	24 323 233.00 €	24 323 233.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>65 137 825.00 €</b>	<b>65 137 825.00 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à l'application de la présente délibération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération. Elle souligne un ratio d'endettement très satisfaisant, s'établissant à 2,7 ans.

A la question relative à l'emprunt, il est indiqué qu'il est inscrit mais ne sera réalisé que si tous les projets prévus au budget démarrent en 2024.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/09 - FINANCES - BUDGET SPORTS ET CONGRES - Approbation CFU 2023**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune participe à l'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe Sports et Congrès.

La collectivité transmet les flux de données (avec annexes spécifiques), via les applications du comptable public, ces flux sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en conseil municipal.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultat 2023 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 313 720.14 €	5 551 284.42 €	<b>1 237 564.28 €</b>
Section investissement	2 891 869.69 €	4 808 353.25€	<b>1 916 483.56 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	0 €	<b>0 €</b>
Résultat reporté en investissement (001)	4 511 668.77 €	0,00 €	<b>-4 511 668.77 €</b>

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 313 720.14 €	5 551 284.42 €	<b>1 237 564.28 €</b>
Section investissement	7 403 538.46 €	4 808 353.25 €	<b>-2 595 185.21 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 717 258.60 €</b>	<b>10 359 637.67 €</b>	<b>-1 357 620.93 €</b>

Restes à réaliser à reporter en 2024	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section investissement	1 727 038.22 €	550 000.00 €	<b>- 1 177 038.22 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 727 038.22 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>- 1 177 038.22 €</b>

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	4 313 720.14 €	5 551 284.42 €	<b>1 237 564.28 €</b>
Section investissement	9 130 573.68 €	5 358 353.25 €	<b>-3 772 220.43 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 444 293.82 €</b>	<b>10 909 637.67 €</b>	<b>- 2 534 656.15 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du CFU 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe « Sports et Congrès » de la Commune, certifié exact par le Comptable Public.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Nadine HUSTACHE détaille les chiffres du CFU « Sports et Congrès » et explique la justification de la subvention d'équilibre versée.*

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/10 - FINANCES - BUDGET SPORTS ET CONGRES - Affectation du résultat 2023**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique 2023 du budget annexe « Sports et Congrès », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

- en section d'exploitation un excédent de	1 237 564.28 €
- en section d'investissement un déficit de	- 2 595 185.21 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 1 177 038.22 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe « Sports et congrès » au budget 2024 :

**Section d'investissement**

Recettes compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement):  
1 237 564.28 €

Le budget primitif 2024 du budget Annexe « Sports et Congrès » qui sera soumis à approbation à cette même séance reprendra ces affectations.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**  
**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**  
**Abstentions : 0 Abstentions []**  
**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/11 - FINANCES - BUDGET SPORTS ET CONGRES - Budget primitif 2024**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit en recette et en dépense à la somme de 16 107 596.00 € :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	7 524 632.00 €	7 524 632.00 €
Section d'investissement	8 582 964.00 €	8 582 964.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>16 107 596.00 €</b>	<b>16 107 596.00 €</b>

Il convient donc de soumettre à approbation le budget primitif 2024 du budget annexe Sports et Congrès présenté ci-après par chapitre et par opération :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe « Sports et congrès »	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	2 340 955.00 €	2 405 571.00 €	2 405 571.00 €
0 1 2	Charges de personnel et frais assimilés	1 824 300.00 €	1 730 000.00 €	1 730 000.00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	59 500.00 €	66 500.00 €	66 500.00 €
66	Charges financières	62 101.36 €	80 661.22 €	80 661.22 €
6 7	Charges spécifiques	500.04 €	500.36 €	500.36 €
042/68	Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 872.60 €	316 899.42 €	316 899.42 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	519 783.00 €	2 924 500.00 €	2 924 500.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 114 012.00 €</b>	<b>7 524 632.00 €</b>	<b>7 524 632.00 €</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement du budget annexe « Sports et congrès »	BP 2023	BP 2024	VOTE
7 0	Produits des services du domaines et ventes...	828 600.00 €	863 000.00 €	863 000.00 €
74	Dotations et participations	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 034 300.00 €	6 385 000.00 €	6 385 000.00 €
76	Produits financiers		530.00 €	530.00 €
7 7	Produits spécifiques	100.21 €	100.54 €	100.54 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 011.79 €	226 001.46 €	226 001.46 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 114 012.00 €</b>	<b>7 524 632.00 €</b>	<b>7 524 632.00 €</b>

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget annexe « Sports et congrès »	BP 2023	BP 2024	VOTE
001	Solde d'exécution reporté		2 595 185.21 €	2 595 185.21 €
16	Emprunts et dettes assimilées	492 634.06 €	329 067.42 €	329 067.42 €
20	Immobilisations incorporelles		270 520.00 €	270 520.00 €
21	Immobilisations corporelles	397 858.41 €	2 102 324.23 €	2 102 324.23 €
23	Immobilisations en cours	4 225 151.74 €	3 059 865.68 €	3 059 865.68 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 011.79 €	226 001.46 €	226 001.46 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 316 656.00 €</b>	<b>8 582 964.00 €</b>	<b>8 582 964.00 €</b>

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Annexe « Sports et congrès »	BP 2023	BP 2024	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	519 783.00 €	2 924 500.00 €	2 924 500.00 €
1068	Affectation de la section de fonctionnement		1 237 564.28 €	1 237 564.28 €
13	Subventions d'investissement	4 490 000.40 €	4 104 000.30 €	4 104 000.30 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	306 872.60 €	316 899.42 €	316 899.42 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 316 656.00 €</b>	<b>8 582 964.00 €</b>	<b>8 582 964.00 €</b>

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT (DEPENSES)

OPERATIONS	BUDGET 2024(avec reports 2023)
1003- Travaux Palais des Sports	250 505.44 €
50- Piscine découverte	32 000.00 €
53- Ile aux loisirs	1 138 639.92 €
54-Patinoire	144 668.28 €
61- Golf	55 000.00 €
67- Restructuration Equipement	4 500.00 €
69-Rénovation Palais des Sports 2° tranche	1 957 396.27 €
71- PDS Piscine Patinoire	250 000.00 €
72- Requalification terrain de foot	1 600 000.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENTS</b>	<b>5 432 709.91 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Sports et Congrès » de la commune, pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Sports et Congrès » de la commune pour 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 524 632.00 € et en section d'investissement à 8 582 964.00 €.

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	7 524 632.00 €	7 524 632.00 €
Section d'investissement	8 582 964.00 €	8 582 964.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>16 107 596.00 €</b>	<b>16 107 596.00 €</b>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.*

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/12 - FINANCES - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - Approbation CFU 2023**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe « parcs de stationnement ».

La collectivité transmet les flux de données (avec annexes spécifiques), via les applications du comptable public, ces flux sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en conseil municipal.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Résultat 2023 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	475 528.51 €	521 603.93 €	<b>46 075.42€</b>
Section investissement	632 764.83 €	118 861.03 €	<b>-513 903.80 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)		411 685.80 €	<b>411 685.80 €</b>
Résultat reporté en investissement (001)		3 249 258.57 €	<b>3 249 258.57 €</b>

Total par section	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	475 528.51 €	933 289.73 €	<b>457 761.22 €</b>
Section investissement	632 764.83 €	3 368 119.60 €	<b>2 735 354.77 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 108 293.34 €</b>	<b>4 301 409.33 €</b>	<b>3 193 115.99 €</b>

Restes à réaliser à reporter en 2024	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section investissement	563 699.30 €	0 €	563 699.30 €
<b>Total</b>	<b>563 699.30 €</b>	<b>0 €</b>	<b>563 699.30 €</b>

Total par section avec les Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section fonctionnement	475 528.51 €	933 289.73 €	457 761.22 €
Section investissement	1 196 464.13 €	3 368 119.60 €	2 171 655.47 €
<b>Total</b>	<b>1 671 992.64€</b>	<b>4 301 409.33 €</b>	<b>2 629 416.69 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du CFU 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe « parcs de stationnement » de la Commune, certifié exact par le Comptable Public.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/13 - FINANCES - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - Affectation du résultat 2023**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « parcs de stationnement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

- en section d'exploitation un excédent de	457 761.22 €
- en section d'investissement un excédent de	2 735 354.77 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 563 699.30 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe « Parcs de stationnement » au budget 2024 :

**Section de fonctionnement :**

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 457 761.22 €.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « parcs de stationnement » qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/14 - FINANCES - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT- Budget primitif 2024**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recette et en dépense à la somme de 4 160 307.85 €, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'exploitation	942 677.00 €	942 677.00 €
Section d'investissement	3 217 630.85 €	3 217 630.85 €
<b>Total du budget</b>	<b>4 160 307.85 €</b>	<b>4 160 307.85 €</b>

Il convient donc de soumettre à approbation le budget primitif 2024 du budget annexe Parcs de Stationnement présenté ci -après par chapitre

Chapitre	Dépenses d'exploitation budget annexe	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	153 250.00 €	267 700.00 €	267 700.00 €
0 1 2	Charges de personnel et frais assimilés	145 700.00 €	190 000 .00 €	190 000 .00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
6 7	Charges spécifiques	200.97 €	200.92 €	200.92 €
6 8/042	Opération d'ordre de transfert entre sections	118 861.03 €	160 248.08 €	160 248.08 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	102 550.00 €	322 028.00 €	322 028.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>524 562.00 €</b>	<b>942 677.00 €</b>	<b>942 677.00 €</b>

Chapitre	Recettes d'exploitation du budget annexe	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté		457 761.22 €	457 761.22 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes...	260 000.68 €	450 000.53 €	450 000.53 €
7 7	Produits exceptionnels	229 126.00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 435.32 €	34 915.25 €	34 915.25 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>524 562.00 €</b>	<b>942 677.00 €</b>	<b>942 677.00 €</b>

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget annexe	BP 2023	BP 2024	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	23 075.00 €	20 00.00 €	20 00.00 €
21	Immobilisations corporelles	103 247.30 €	993 736.91 €	993 736.91 €
23	Immobilisations en cours	1 647 214.38 €	2 168 978.69 €	2 168 978.69 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 435.32 €	34 915.25 €	34 915.25 €
001	Solde d'exécution reporté			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 809 812.00 €</b>	<b>3 217 630.85 €</b>	<b>3 217 630.85 €</b>

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Annexe	BP 2023	BP 2024	VOTE
001	Solde d'exécution reporté		2 735 354.77 €	2 735 354.77 €
13	Subventions d'investissement	1 588 400.97 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	102 550.00 €	322 028.00 €	322 028.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	118 861.03 €	160 248.08 €	160 248.08 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 809 812.00 €</b>	<b>3 217 630.85 €</b>	<b>3 217 630.85 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Parcs de stationnement » de la commune, pour l'exercice 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Parcs de stationnement » de la commune pour 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 942 677.00 € et en section d'investissement à 3 217 630.85 €.

	Recettes	Dépenses
Section d'exploitation	942 677.00 €	942 677.00 €
Section d'investissement	3 217 630.85 €	3 217 630.85 €
<b>Total du budget</b>	<b>4 160 307.85 €</b>	<b>4 160 307.85 €</b>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération.*

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/15 - FINANCES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du compte financier unique 2023**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe eau et assainissement.

La collectivité transmet les flux de données (avec annexes spécifiques), via les applications du comptable public, ces flux sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en conseil municipal.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section exploitation	255 317.51 €	232 033.75 €	<b>-23 283.76 €</b>
Section investissement	379 401.00 €	165 888.09 €	<b>-213 512.91 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	146 994.03 €	<b>145 994.03 €</b>
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	181 649.28 €	<b>181 649.28 €</b>

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section exploitation	255 317.51 €	379 027.78 €	<b>123 710.27 €</b>
Section investissement	379 401.00 €	347 537.37 €	<b>-31 863.63 €</b>
<b>Total</b>	<b>634 718.51 €</b>	<b>726 565.15 €</b>	<b>91 846.64 €</b>

Restes à réaliser à reporter en 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Section investissement	53 813.23 €	0,00 €	<b>-53 813.23 €</b>
<b>Total</b>	<b>53 813.23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-53 813.23 €</b>

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section exploitation	255 317.51 €	379 027.78 €	<b>123 710.27 €</b>
Section investissement	433 214.23 €	347 537.37 €	<b>-85 676.86 €</b>
<b>Total</b>	<b>688 531.74 €</b>	<b>726 565.15 €</b>	<b>38 033.41 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du compte financier unique 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget annexe eau et assainissement, certifié exact par le Comptable Public.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/16 - FINANCES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat 2023**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 du budget « eau et assainissement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023, qui se présentent comme suit :

- en section d'exploitation un excédent de	123 710.27 €
- en section d'investissement un déficit de	- 31 863.63 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	- 53 813.23 €

Besoin de financement en investissement : 85 676.86 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget « eau et assainissement » au budget 2024 :

**Section d'Investissement**

Recettes : compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 85 676.86 €

**Section de fonctionnement :**

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 38 033.41 €

Le budget primitif 2024 du budget annexe « eau et assainissement » qui sera soumis à approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/17 - FINANCES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2024**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A partir des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 557 074.24 € répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	272 274.00 €	272 274.00 €
Section d'investissement	284 800.24 €	284 800.24 €
<b>Total du budget</b>	<b>557 074.24 €</b>	<b>557 074.24 €</b>

Il convient donc de soumettre à votre approbation le budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement présenté ci-après par chapitre :

Chapitre	Dépenses d'exploitation budget Eau & Assainissement	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 1 1	Charges à caractère général	137 000.00 €	73 050.00 €	73 050.00 €
6 5	Autres charges de gestion courante	100.11 €	100.62 €	100.62 €
042/68	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 526.89 €	156 419.38 €	156 419.38 €
0 2 3	Virement à la section d'investissement	84 368.00 €	42 704.00 €	42 704.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>338 995.00 €</b>	<b>272 274.00 €</b>	<b>272 274.00 €</b>

Chapitre	Recettes d'exploitation budget Eau & Assainissement	BP 2023	BP 2024	VOTE
0 0 2	Résultat de fonctionnement reporté	146 994.03 €	38 033.41 €	38 033.41 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	192 000.97 €	230 000.59 €	230 000.59 €
042/77	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	4 240.00 €	4 240.00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>338 995.00 €</b>	<b>272 274.00 €</b>	<b>272 274.00 €</b>

Chapitre	Dépenses d'Investissement budget Eau & Assainissement	BP 2022	BP 2023	VOTE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		31 863.63 €	31 863.63 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		4 240.00 €	4 240.00 €
23	Immobilisations en cours	431 905.37 €	248 696.61 €	248 696.61 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>431 905.37 €</b>	<b>284 800.24 €</b>	<b>284 800.24 €</b>

Chapitre	Recettes d'Investissement budget Eau & Assainissement	BP 2023	BP 2024	VOTE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181 649.28 €		

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	117 526.89 €	156 419.38 €	156 419.38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	84 368.00 €	42 704.00 €	42 704.00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	48 361.20 €	85 676.86 €	85 676.86 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>431 905.37 €</b>	<b>284 800.24 €</b>	<b>284 800.24 €</b>

Après avoir procédé à l'examen du budget eau et assainissement de la Commune, pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau et assainissement de la Commune pour 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 272 274.00 € et en section d'investissement à 284 800.24 €.

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	272 274.00 €	272 274.00 €
Section d'investissement	284 800.24 €	284 800.24 €
<b>Total du budget</b>	<b>557 074.24 €</b>	<b>557 074.24 €</b>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Nadine HUSTACHE détaille et commente les dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement figurant dans le projet de délibération. A Valéry BERNODAT-DUMONTIER qui s'étonne de la baisse des charges à caractère général entre 2023 et 2024, Nadine HUSTACHE précise qu'il a été réglé en 2023 les contributions au SACO des années 2022 et 2023.*

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/18 - FINANCES - Taux d'imposition 2024**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil qu'en application de l'article 1639A du code général des impôts, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de reconduire en 2024 les taux votés par la commune en 2023 à savoir :

- \* Le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 27.05 %
- \* Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 53.46 %
- \* Le taux de la Taxe foncière non bâties : 152.77 %
- \* Cotisation Foncière des Entreprises : 44 %

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*A la question de Gabriel CHAMOUTON relayée par Valéry BERNODAT-DUMONTIER quant à une éventuelle hausse des valeurs locatives, il est rappelé que l'Etat les a majorées de 3,9 % pour 2024.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/19 - SERVICES TECHNIQUES - Territoire d'Energie Isère - Travaux IRVE parking des Bergers**

*Avant le vote des questions 19, 20 et 21, Denis DELAGE indique que le transport automobile génère beaucoup de gaz à effet de serre et qu'une des pistes pour les limiter est de favoriser les véhicules électriques, impliquant la mise en place de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique). A la question de Gabriel CHAMOUTON relayée par Valéry BERNODAT-DUMONTIER quant au fait que certaines sociétés installent gratuitement ces infrastructures, il est expliqué que la Commune a signé en 2017 une délégation de compétence avec Territoire 38, qui prend en charge une partie des frais d'investissement. La commune règle environ 35 % des coûts d'investissement, mais ne prend en charge ni abonnements ni entretien, contrairement aux contrats souscrits avec les sociétés précitées.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que Territoire d'Energie Isère (TE 38), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, intitulée :

Collectivité : Commune HUEZ

Affaire n° 18-003-191

IRVE -borne KULZ – Parking des Bergers

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 14 762,95 € HT  
Prime ADVENIR : 4 000,00 € HT  
Le montant de la participation de TE 38 s'élève à : 6 995,92 € HT  
La part restante à la charge de la Commune s'élève à : 3 767,03 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de : 3 767,03 €,
- CHARGE le Maire de notifier la décision de la Commune.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/20 - SERVICES TECHNIQUES - Territoire d'Energie Isère - Travaux IRVE parking des Jeux**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que Territoire d'Energie Isère (TE 38), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, intitulée :

Collectivité : Commune HUEZ  
Affaire n° 18-003-191  
IRVE -borne JSXH – Parking des Jeux

Conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 14 762,95 € HT  
Prime ADVENIR : 2 000,00 € HT  
Le montant de la participation de TE 38 s'élève à : 8 295,92 € HT  
La part restante à la charge de la Commune s'élève à : 4 467,03 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de : 4 467,03 €,
- CHARGE le Maire de notifier la décision de la Commune.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/21 - SERVICES TECHNIQUES - Territoire d'Energie Isère - Travaux IRVE quartier du Vieil Alpe**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que Territoire d'Energie Isère (TE 38), œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, intitulée :

Collectivité : Commune HUEZ 3  
Affaire n° 21.005.191  
IRVE – Quartier Vieil Alpe

Conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 25 104,50 €  
Le montant de la participation de TE 38 s'élève à : 10 987,93 €  
La part restante à la charge de la Commune s'élève à : 5 916,58 €

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de : 5 916,57 €,

- CHARGE le Maire de notifier la décision de la Commune.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/22 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ladite loi prévoit également que la commune peut librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Par la délibération en date du 24 janvier 2024 le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition de ces ZAEnR.

Conformément à cette délibération :

- ✓ Une concertation a été organisée du lundi 5 février au mardi 5 mars 2024 soit une durée de 30 jours,
- ✓ La délibération précitée portant prescription de la procédure d'identification des ZAEnR et de détermination des objectifs et des modalités de la concertation préalable a été affiché en mairie,
- ✓ La publicité de l'avis d'ouverture de la concertation préalable a été assurée par voie dématérialisée, par voie d'affichage 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur la newsletter hebdomadaire de la commune,
- ✓ Durant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation présentant les attendus de la loi APER et les choix des ZAEnR a été mis à disposition par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune (<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>) et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public),
- ✓ Un registre public de recueil des observations a été mis à disposition du public au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations, également accessible par voie dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>),
- ✓ Les contributions ont été reçues par voie postale (mairie annexe – 226 route de la poste – 38750 HUEZ) ou sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-alpedhuez.fr](mailto:urbanisme@mairie-alpedhuez.fr).

Au terme de cette concertation seule une observation a été formulée, laquelle confirme la nécessité de réduire la consommation d'énergies carbonées et de travailler dans le sens d'une indépendance énergétique, même partielle. Il est également rappelé que l'AGEDEN préconise le recours au solaire thermique, chaudières à pellets et alerte sur l'inadaptation de certaines solutions comme le photovoltaïque en raison de l'accumulation de neige sur surface plane ou peu inclinée, ou encore les chaudières à bois déchiqueté en raison de pondéreux sans source locale. Il est également regretté l'absence de réseau de chaleur et insisté sur le fait que l'exposition de la commune implique de ne pas créer d'ombres portées réduisant l'efficacité des ENR solaires.

Les projets de ZAEnR identifiés et exposés en annexe de la présente délibération répondent à l'ensemble de ces remarques.

Aucune observation n'est donc venue remettre en cause les ZAEnR identifiées et exposées dans les documents annexés à la présente délibération, ni proposer de nouvelles zones.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND acte du bilan de la concertation exposé dans la présente délibération,
- DEFINIT, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe de la présente délibération,
- TRANSMET ces propositions à la communauté de communes de l'Oisans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Denis DELAGE souligne que les sources d'énergie possibles sont délimitées sur les plans annexés à la délibération, mais sans engagement pour le futur.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/23 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Instauration du droit de préemption urbain simple**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la délibération du 26 novembre 2019 un droit de préemption urbain simple avait été instauré sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur les zones d'urbanisation futures « 2AU » délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune d'Huez.

Par un jugement du 15 février 2024, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 26 novembre 2019, remettant en vigueur le plan d'occupation des sols (POS) dans sa version approuvée par délibération du 19 septembre 2018 suite à la procédure de modification simplifiée n° 13, pendant une durée de 24 mois, conformément à l'article L. 600-12 du Code de l'urbanisme.

Depuis ce jugement, aucun droit de préemption n'est donc en vigueur sur le territoire communal et il y a lieu de redéfinir à nouveau le champ d'application de ce droit de préemption urbain durant la durée d'application du plan d'occupation des sols.

Pour rappel, l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre en effet la possibilité aux collectivités dotées d'un plan d'occupation des sols d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, notamment celles ayant pour objet de : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'instauration d'un nouveau droit de préemption urbain permettra à la Collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement permettant de contribuer à une offre diversifiée et équilibrée de logements et de poursuivre le développement des équipements publics.

Pour atteindre cet objectif il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « NA »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols (POS) approuvé et en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « NA » délimitées par le règlement graphique du POS en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à exercer en propre le droit de préemption urbain simple conformément à l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales,

- PRECISE que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

- PRECISE que les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans un registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme,

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

A Monsieur le Préfet de l'Isère,  
A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,  
A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,  
A la Chambre départementale des notaires,  
Au barreau constitué près le Tribunal judiciaire,  
Au greffe du Tribunal judiciaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Il est précisé que le DPU concerne uniquement les terrains situés en zone U. Une prochaine délibération sera soumise au conseil municipal pour la création d'un DPUR (droit de préemption urbain renforcé) qui s'imposera aux constructions.*

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/24 - RESSOURCES HUMAINES - Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place, de manière obligatoire, pour les fonctions publiques d'État et hospitalières en 2023 afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée. En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles, sur postes permanents, comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20

du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

**Article 1 :**

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2 :**

Que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public, sur un poste permanent, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés, sur un poste permanent, et rémunérés par la Commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Être en position d'activité au sein de la Commune, sur un poste permanent, au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 3 :**

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 4 :**

Que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 5 :**

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois, avant le 30 juin 2024.

**Article 6 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 7 :**

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

<b>2024/03/25 - RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38</b>
--

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

*Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*

*Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur seraient l'incapacité de travail et l'invalidité ;*

*La souscription de cette garantie par l'agent pourrait devenir obligatoire ;*

Le dispositif réglementaire prévoit, pour le moment, deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
  - Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).
- Il est à noter qu'un accord national a été conclu entre les organisations syndicales et les employeurs territoriaux visant à imposer la mise en place d'une convention de participation. Cet accord n'a cependant pas été transposé à l'heure actuelle.*

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat.

- Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
- Vu l'avis du comité social territorial du 7 mars 2024,
- Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à la conclusion de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
- ACCEPTE la participation minimale prévue réglementairement.

**Détail des votes :**

**Pour : 15**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2024/03/26 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

\* Une concession funéraire numérotée 209, carré D a été délivrée, pour une durée de 30 ans, au tarif de 2 420 € et avoir renouvelé les concessions funéraires suivantes :

Les concessions funéraires suivantes ont été renouvelées :

- n° 6, 4 places, carré A, d'une durée de 30 ans, au tarif de 1 720 €.
- n°17, 2 places, carré A, d'une durée de 30 ans au tarif de 860 €.
- n° 90, 2 places, carré A, d'une durée de 15 ans, au tarif de 430 €.
- n° 117, 4 places, carré B, d'une durée de 30 ans, au tarif de 1720 €.
- n° 131, 4 places, carré B, d'une durée de 30 ans, au tarif de 1 720 €.
- n° 134, 4 places, carré B, d'une durée de 15 ans, au tarif de 860 €.
- n° 142, 4 places, carré B, d'une durée de 15 ans, au tarif de 860 €.
- case n° 4 au colombarium, pour une durée de 15 ans, au tarif de 330 €.
- case n° 17 au colombarium, pour une durée de 15 ans, au tarif de 330 €.

\* Les contrats de location de la bergerie de Brandes et du chalet d'alpage du Poutat ont été renouvelés pour 3 ans au bénéfice de M. Christian TROUILLARD (Groupement des Transhumants de Provence).

\* Désignation de Maître Aurélien PY pour la représenter dans le litige qui l'oppose à Mme Pascale TESSORIERES au sujet d'un recouvrement de créance.

## **ATTRIBUTION - MAPA - LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION**

L'accord-cadre de location et maintenance de matériels d'impression a été attribué à la société **Koesio**, et signé le 26 octobre 2023, pour un **montant maximum de commandes de 160 000,00 € HT** (soit 192 000,00 € TTC) sur 48 mois.

## **ATTRIBUTION - MAPA – SERVICES DE SECURITE INCENDIE**

L'accord-cadre de services de sécurité incendie a été attribué à la société **TGSA**, et signé le 24 novembre 2023, pour un **montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT** (soit 60 000,00 € TTC) sur 12 mois (reconductibles).

## **ATTRIBUTION – A.O.O – ACCORD-CADRE – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le **lot 1** « Ascenseurs, Équipements pour personnes à mobilité réduite (EPMR) et escalators » a été attribué à la société **OTIS**, et signé le 1<sup>er</sup> février 2024 pour un **montant maximum annuel de commandes de 30.000 € HT**.

Le **lot 2** « Paratonnerres et parafoudres » a été attribué à la société **S.A.E** et signé le 30 janvier 2024 pour un **montant maximum annuel de commandes de 1 000 € HT**.

Le **lot 3** « Moyens de secours (extincteur, RIA) » a été attribué à la société **DESAUTEL** et signé le 1<sup>er</sup> février 2024 pour un **montant maximum annuel de commandes de 20 000€ HT€**.

Le **lot 4** « Installations thermiques » a été déclaré infructueux en l'absence de candidat, et est relancé en procédure sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Le **lot 5** « Portes automatiques et barrières » a été attribué à la société **ADBM** et signé le 30 janvier 2024 pour un **montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT**.

Le **lot 6** « Groupes électrogènes de sécurité » a été attribué à la société **SE2M INDUSTRIE** et signé le 30 janvier 2024 pour un **montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT**.

Le **lot 7** « : Systèmes de sécurité incendie (SSI) et Installations de désenfumage » a été attribué à la société **SASIC** et signé le 1er février 2024 pour un **montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT**.

La séance est levée à 21h00.

Fait à l'Alpe d'Huez, le

**Gaëlle AILLOUD**  
Secrétaire de séance,



**Jean-Yves NOYREY**  
Le Maire,

